

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

L'an deux mil vingt

Le : 26 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
sous la Présidence de Madame PARVERIE Maryse , Maire

*Nombre de Conseillers  
en exercice : 15*

*Présents : 15  
Votants : 15*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16/06/2020**

**Présents** : MM . JUHEL, GUILLOU, VAUDON, PAPAZIAN, VIEBAN, MAZEAUD,  
AUROUX, CHALARD, SHEPHERD, LAROUDIE , Mmes LONGERAS, BERNARD,  
DESMERY, PARVERIE, CHADELAUD

Excusés : /

Secrétaire de séance : Hugo LAROUDIE

**2020-671 Objet : Tarifs Etude surveillée année scolaire 2020/2021**

Madame la Maire rappelle la délibération en date du **19 juillet 2019** qui fixait les tarifs de l'étude surveillée à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 , comme suit :

\* fréquentation de l'étude surveillée 6 soirs et plus dans le mois :

- 23,40€ (*forfait*) + goûter pour un enfant et par mois
- 10,70€ + goûter pour les enfants suivants d'une *même famille*

\*\* *fréquentation de l'étude surveillée de 1 à 5 soirs dans le mois :*

- 11,10€ (*forfait*) + goûter pour un enfant et par mois
- 5,55€ + goûter pour les enfants suivants d'une *même famille*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE d'augmenter de 1% les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Septembre , ce qui porte à :

\* fréquentation de l'étude surveillée 6 soirs et plus dans le mois :

- 23,63 € (*forfait*) + goûter pour un enfant et par mois
- 10,80€ + goûter pour les enfants suivants d'une *même famille*

\*\* fréquentation de l'étude surveillée de 1 à 5 soirs dans le mois :

- 11,21.€ (*forfait*) + goûter pour un enfant et par mois
- 5,60€ + goûter pour les enfants suivants d'une *même famille*
- Dit que la facturation aux familles sera faite chaque mois.

---

Ainsi dit et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
En Mairie le 26 Juin 2020.

Certifiée exécutoire le :  
Reçue en S/Préfecture le :

Publié ou notifié le :



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE - 1 JUL. 2020

